

Conséquences financières de la 13ème rente AVS en 2035

Entrée en vigueur de la 13ème rente AVS en 2026

En millions de francs, aux prix de 2024.

Les calculs se basent sur les paramètres macroéconomiques du CF du 12.06.2025.

	CF		CE		CN		Majorité CSSS-E		Minorité Dittli	
Mesures	Selon message TVA, réduction de la contribution de la Confédération		Décision du 12.06.2025 TVA + cotisations, sans réduction contribution de la Confédération		Décision du 10.09.2025 TVA temporaire, sans réduction de la contribution de la Confédération		TVA + cotisations, sans réduction contribution de la Confédération		TVA temporaire, sans réduction de la contribution de la Confédération	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Versement annuel d'une 13ème rente vieillesse	5 080		5 080		5 080		5 080		5 080	
<i>Hypothèse: Suppression du plafond pour les couples mariés</i>			4 230							
<i>Hypothèse: Fin du privilège de contribution</i>				230						
Mesures de financement		2 790		6 120		0		3 190		0
Augmentation de la TVA		2790 1)		3980 3)		0 5)		1590 6)		0 8)
Augmentation des cotisations				2140 4)				1600 7)		
Contribution de la Confédération liée aux dépenses		1 030		1 880		1 030		1 030		1 030
Contribution de la Confédération à 20,2% des dépenses		1030		1880		1030		1030		1030
Modification de la contribution de la confédération		0 2)								
Total	5 080	3 820	9 310	8 230	5 080	1 030	5 080	4 220	5 080	1 030
Total (Recettes - Dépenses)	-1 260		-1 080		-4 050		- 860		-4 050	
Résultat de répartition en 2030	224		495		664		1 040		664	
Niveau de fonds en pourcent des dépenses en 2030	98		99		101		103		101	
Résultat de répartition en 2035	-1 300		-1 200		-4 100		- 900		-4 100	
Niveau de fonds en pourcent des dépenses en 2035	89		91		72		97		85	
Résultat de répartition en 2040	- 200		100		-3 300		200		-3 300	
Niveau de fonds en pourcent des dépenses en 2040	85		90		47		96		60	

1) Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028

2) Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5% des dépenses

3) Relèvement de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 et de 0,5 point supplémentaire à partir de 2030

4) Relèvement des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028 (puis de 0,4 points dès que le fond est en dessous de 80%)

5) Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2030

6) Relèvement de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028

7) Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point de pourcentage à partir de 2028 (puis de 0,3 points dès que le fond est en dessous de 80%)

8) Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033